

DÉCISION

Décision DP2020-016 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°M2018-085 « Travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement sur l'allée de l'indépendance à Clichy-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

VU le marché n°M2018-085 portant sur des travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement sur l'allée de l'indépendance à Clichy-sous-Bois pour le compte de l'EPT Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution des prestations jusqu'au 7 février 2020,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent avenant n°1 et toutes les pièces s'y rapportant avec la société COLAS IDFN.

Article 2 : Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa notification et prolonge le marché jusqu'au 7 février 2020.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... **29 JAN. 2020**

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Président

Claude CAPILLON
Maire de ROSNY-SOUS-BOIS

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200129-DP2020-016-AU
Date de télétransmission : 29/01/2020
Date de réception en préfecture : 29/01/2020

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »